



67th IFLA Council and General Conference

August 16-25, 2001

Code Number: 096-152a-F
Division Number: IV
Professional Group: Cataloguing
Joint Meeting with: -
Meeting Number: 152a
Simultaneous Interpretation: -

Spécifications fonctionnelles et numérotation internationale des notices d'autorité (FRANAR): jusqu'où le contrôle d'autorité peut-il être secondé par la technique ?

Françoise Bourdon

Bibliothèque nationale de France
Service de normalisation documentaire
Présidente du Groupe de travail FRANAR de l'IFLA
Paris, France

Résumé :

Un Groupe de travail IFLA sur les données d'autorité a été créé en avril 1999 sous l'acronyme FRANAR qui se développe ainsi : Functional Requirements And Numbering Authority Records, c'est-à-dire Spécifications fonctionnelles et numérotation des notices d'autorité. Quels sont les objectifs de FRANAR ? Quelles ont été ses préoccupations au cours des 2 années écoulées ? Quel est son programme d'action pour les mois à venir ?

Texte

Un Groupe de travail IFLA sur les données d'autorité a été créé en avril 1999 sous l'acronyme FRANAR qui se développe ainsi : Functional Requirements And Numbering Authority Records, c'est-à-dire Spécifications fonctionnelles et numérotation des notices d'autorité. Le Groupe s'est réuni lors des conférences annuelles de l'IFLA à Bangkok en 1999, à Jérusalem en 2000 et à Boston en 2001. Il a d'autre part bénéficié d'un budget exceptionnel cette année et a pu tenir une réunion de 2 jours en mai 2001 à Paris, à l'invitation de la Bibliothèque nationale de France.

Quels sont les objectifs de FRANAR ? Quelles ont été ses préoccupations au cours des 2 années écoulées ? Quel est son programme d'action pour les mois à venir ?

1. FRANAR : quels objectifs ? quels participants ?

La création de FRANAR a été décidée lors d'une réunion du Bureau de coordination de la Division du contrôle bibliographique réunissant les présidents et secrétaires des Sections de catalogage, de bibliographie, et de classification et d'indexation ainsi que le directeur du Programme UBCIM (Contrôle bibliographique universel et MARC international). J'assistais à cette réunion en tant que secrétaire de la Section de bibliographie, et le Bureau de coordination m'a confié l'animation de FRANAR à charge pour moi de préciser les objectifs du Groupe puis de solliciter les participants potentiels.

1.1 Qu'est-ce qui a motivé la création de FRANAR ?

1.1.1. le besoin de définir un numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN)

Quelques repères :

- l'ISADN est un élément de donnée d'une notice d'autorité (1984)

Les GARE (*Guidelines for Authority and Reference Entries* = Principes directeurs pour les notices d'autorité et les notices de renvoi) parus en 1984 (1) sont les premières recommandations sur l'organisation du contenu des notices d'autorité. Dans ce document l'ISADN est l'un des éléments de la zone 7 d'une notice d'autorité : "*La zone du numéro international normalisé des données d'autorité sert à identifier le numéro attribué à une notice d'autorité [authority entry] pour faciliter l'échange international et le contrôle*" (p.20). L'ISADN proprement dit n'est pas défini dans le document : une simple note en bas de page précise qu'"*une proposition pour un numéro international normalisé des données d'autorité est en cours de discussion au sein du Groupe de travail IFLA sur un système international d'autorité*" (p.20). Les GARE indique simplement la structure du numéro, il est précédé des lettres ISADN et d'un espace, et le fait que si un ISADN a été attribué à la vedette [heading] figurant dans la zone 1 définie comme étant la zone de la vedette d'autorité, il doit obligatoirement être donné dans la zone 7.

On relèvera tout de suite une ambiguïté : un ISADN est-il affecté à une notice d'autorité ou à une vedette d'autorité ?

- une zone est prévue pour l'ISADN dans le format UNIMARC Autorités (1991)

Les GARE ont servi de référence pour l'élaboration du format universel d'échange des notices d'autorité UNIMARC (2) paru en 1991. En toute bonne logique on trouve donc dans ce format, dans le bloc 0XX consacré "*aux numéros qui identifient la notice ou l'autorité [the record or the authority]*", une zone 015 dont le libellé est Numéro international normalisé des données d'autorité. L'ISADN n'étant toujours pas défini en 1991, le seul commentaire qui est fait pour la zone est "*Réservée pour l'ISADN*".

On notera que le bloc 0XX contenant les numéros qui identifient soit la notice soit la vedette d'autorité, l'ambiguïté relevée plus haut n'est pas levée.

- l'ISADN est défini d'une façon trop ambitieuse (1993)

Le rapport *International cooperation in the field of authority data* ("La coopération internationale en matière de données d'autorité") (3) que j'ai rédigé en limitant mon champ d'investigation aux seules autorités "auteurs", consacre plusieurs pages à l'examen de l'ISADN (p. 79-82) et précise : "*le but de l'ISADN est d'attribuer à chaque entité faisant l'objet d'un point d'accès auteur (nom de personne, collectivité, titre uniforme) un numéro qui permette d'identifier cette entité sans équivoque à l'échelon international et en levant tous les obstacles linguistiques*". La comparaison avec l'ISSN et l'ISBN, déjà évoquée par le Groupe de travail IFLA sur un système international d'autorité (4), fait l'objet d'une analyse précise qui débouche sur les propositions suivantes pour l'ISADN, dont certaines, avec le recul, apparaissent ambitieuses voire utopiques :

- l'ISADN ne devrait pas être attribué à la seule forme d'autorité mais à l'ensemble de la notice d'autorité
- l'ISADN devrait être un numéro "intelligent" dont la structure a une signification

- l'ISADN pourrait être construit automatiquement par un système informatique à partir des zones fixes de la notice d'autorité

L'ISADN pourrait avoir 6 segments : origine de la notice d'autorité, nationalité de l'entité, numéro de la notice d'autorité dans le fichier d'autorité de l'organisme producteur, fiabilité de la notice (provisoire ou non). A cela s'ajoute la possibilité de lier entre eux plusieurs ISADN quand plusieurs notices d'autorité sont liées entre elles.

Le rapport examine aussi l'architecture à mettre en place pour gérer un tel système et les contraintes d'un système centralisé comme d'un système décentralisé sont rapidement analysées.

- la demande d'une définition de l'ISADN se fait pressante (1998)

Le plan d'action défini par un Séminaire organisé par l'IFLA à Vilnius en juin 1998 sur le thème "La fonction de contrôle bibliographique dans l'infrastructure globale de l'information" comporte la révision du format UNIMARC/Autorités, le développement de moyens d'échange cohérents et stables pour les données d'autorité et la reconsidération d'un système de numérotation tel que l'ISADN" (5). En août 1998, la définition de l'ISADN a été réclamée par les participants à l'Atelier UNIMARC organisé dans le cadre de la conférence annuelle de l'IFLA à Amsterdam. Enfin la Conférence internationale sur les services bibliographiques nationaux (ICNBS) qui a eu lieu à Copenhague en novembre 1998, a énoncé dans l'une de ses recommandations " *Les agences bibliographiques nationales devraient jouer un rôle moteur dans [...] le lancement de projets visant à développer et à promouvoir les normes, les principes directeurs et les procédures pour le contrôle des autorités, afin de faciliter l'échange international des données d'autorité*".

- l'ISADN est jugé nécessaire mais vaut mieux attendre pour le définir (décembre 1998)

Un groupe de travail IFLA sur le contenu minimal des notices d'autorité et l'ISADN, créé en 1996 sous l'égide du Programme UBCIM et animé par Barbara Tillett (Library of Congress, a remis son rapport en décembre 1998 (6). Il y est clairement dit que vouloir réaliser le contrôle bibliographique universel en imposant une seule et unique forme des vedettes à travers le monde est impossible. Il vaut mieux privilégier, dans les catalogues et les bibliographies nationales, les formes familières aux usagers, formes qui peuvent donc varier en fonction des aires linguistiques ou culturelles. Par conséquent, un système de numérotation permettant de lier entre elles les différentes notices d'autorité établies pour une même entité par différentes agences bibliographiques est nécessaire pour faciliter la recherche. Il pourrait s'agir aussi bien du numéro de la notice d'autorité dans la base locale que de l'ISADN.

Cependant, le groupe renonce à définir ce système de numérotation et propose d'attendre de voir quelles solutions à la gestion des liens entre notices pourraient venir du nouvel environnement informatique. Il suggère aussi d'ouvrir la réflexion à d'autres secteurs : archives, édition, gestion des droits sur la propriété intellectuelle. Il recommande enfin la création d'un autre groupe de travail IFLA pour examiner ces nouvelles pistes de travail.

- étudier la faisabilité d'un ISADN est l'une des missions confiées à FRANAR (1999 →)

L'objectif n'est pas de définir un ISADN idéal mais bien d'étudier la faisabilité d'un numéro international des données d'autorité. Cela suppose d'identifier les utilisations qui pourraient être faites d'un tel numéro et les utilisateurs potentiels, de déterminer pour quels types de notices d'autorité un ISADN serait nécessaire, d'étudier quelle pourrait être la structure du numéro et son mode de gestion.

1.1.2. le besoin d'identifier les spécifications fonctionnelles des notices d'autorité

- les FRBR ne traitent pas complètement des notices d'autorité (1998)

Parallèlement à ces réflexions/hésitations sur l'ISADN, un Groupe de travail IFLA sur les spécifications fonctionnelles des notices bibliographiques a été créé au début des années 1990 et a remis son rapport final en 1998 (7). Il est précisé dans l'introduction que le modèle FRBR ne couvre pas la totalité des attributs et des relations qui se trouvent normalement exprimés dans les notices d'autorité. Le modèle définit les entités qui constituent le point essentiel des notices d'autorité (personnes, collectivités, concepts) et décrit les relations qu'entretiennent ces entités avec les entités qui figurent dans la notice bibliographique. Mais il n'analyse pas les données complémentaires qui sont en principe engrangées dans une notice d'autorité, ni les relations qu'elles entretiennent entre elles

et qui s'expriment par le réseau des liens du catalogue par exemple. Parmi les travaux à entreprendre pour compléter les FRBR le Groupe de travail mentionne donc la possibilité d'étendre ce modèle aux notices d'autorité.

- définir les spécifications fonctionnelles des notices d'autorité est l'une des missions confiées à FRANAR (1999 →)

L'objectif est de définir les entités devant faire l'objet d'une notice d'autorité, d'identifier les éléments de données constituant une notice d'autorité, d'étudier les relations entre ces éléments d'une part et entre les notices d'autorité d'autre part, et d'examiner si tout cela répond bien aux besoins des utilisateurs.

1.1.3. le besoin de se tenir au courant des travaux internationaux en cours

FRANAR a pour mission d'assurer la liaison entre les travaux de l'IFLA et ceux d'autres organisations ou initiatives internationales ayant le même intérêt pour les données d'autorité, et notamment :

- le projet INDECS (Interoperability of Data in E-Commerce Systems) (8) défini dans le cadre du programme Info2000 et financé par la Commission européenne. INDECS s'est déroulé de novembre 1998 à février 2000 et était très actif lors de la création de FRANAR en avril 1999. Ce projet avait pour ambition de mettre en cohérence divers types de métadonnées élaborées par différents secteurs d'activité oeuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. Parmi les dossiers attendus au terme du projet figurait notamment un "Dictionnaire des parties" c'est-à-dire un recueil des données nécessaires pour identifier de façon univoque les "participants" à un processus de création en tant que créateurs, producteurs ou utilisateurs, et les transactions relatives à la propriété intellectuelle. Ce Dictionnaire se présentait comme un outil d'interopérabilité entre, et ce n'est qu'un exemple parmi d'autres, les données d'autorité élaborées par les sociétés de gestion des droits sur la propriété intellectuelle et celles élaborées par les bibliothèques.

- la Commission sur les normes de description du Conseil international des archives qui a publié en 1996 une *Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles* (9). Une rencontre IFLA/CIA avait eu lieu sur cette norme en août 1995 à Pékin alors que le texte était en cours d'élaboration.

- l'ISO/TC46 (Comité technique 46 "Information et documentation") de l'ISO, et plus particulièrement le Sous comité 9 "Présentation, identification et description des documents", chargé de l'élaboration des numéros internationaux normalisés d'identification tels que l'ISSN, l'ISBN mais aussi le Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN), le Numéro international normalisé d'œuvre musicale (ISWC), etc. dont on pourrait s'inspirer pour définir l'ISADN.

- le Consortium européen des bibliothèques de recherche (CERL) (11) qui gère un catalogue collectif des documents imprimés entre 1455 et 1830 (Hand Press Book Database) constitué de fichiers séparés émanant de plusieurs établissements mais dont l'interrogation peut se faire en une seule opération. Pour faciliter la recherche, un "thesaurus" permettant de gérer les variantes des noms de lieux et des noms de personnes était en projet lors de la création de FRANAR.

Il y a donc 3 volets dans le programme de travail de FRANAR :

- étudier la faisabilité d'un numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN)
- définir les spécifications fonctionnelles des notices d'autorité
- suivre avec vigilance les travaux d'autres organisations ou initiatives internationales dans le domaine des données d'autorité

1.2. Qui sont les membres de FRANAR ?

FRANAR compte 10 membres, et Marie-France Plassard, directeur du Programme UBCIM de l'IFLA, qui participe ès-qualité. Quelques autres experts pourront être sollicités pour valider le travail du

Groupe le moment venu. La plupart des membres sont très investis dans les comités permanents des sections de l'IFLA et ont à ce titre contribué à l'élaboration des différents rapports cités plus haut. Au moment de la création de FRANAR tous participaient au moins à l'une des initiatives internationales en cours sur les données d'autorité.

Françoise Bourdon, Bibliothèque nationale de France (section de bibliographie, MLAR, comité permanent UNIMARC depuis 2001)

Christel Hengel-Dittrich, Die Deutsche Bibliothek

Olga Lavrenova, Russian State Library

Andrew McEwan, The British Library (projet INDECS, MLAR)

Eeva Murtomaa, Helsinki University Library, Finlande (section de bibliographie, MLAR, liaison avec ICA/CDS)

Glenn Patton, OCLC (section de catalogage)

Henry Snyder, University of California at Riverside, USA (section des livres rares et précieux, CERL)

Barbara Tillet, Library of Congress (section de catalogage, FRBR, MLAR)

Harmut Walravens, Agence internationale ISBN, Allemagne (section des publications en série, ISO/TC46/SC9)

Mirna Willer, Bibliothèque nationale et universitaire de Croatie (présidente du Comité permanent UNIMARC, CERL, MLAR, section Technologie de l'information depuis 2001)

Le groupe travaille par messagerie électronique et se réunit lors des conférences annuelles de l'IFLA.

Comment le groupe de travail s'est-il organisé pour atteindre ses objectifs ? Quel est le bilan des activités du groupe après deux ans d'existence ?

2. Quelles priorités ? Quelle méthodologie ? rapport d'activité août 1999-août 2001

Le Groupe s'est réuni pour la première fois à Bangkok en août 1999 dans le cadre de la conférence annuelle de l'IFLA. Cette réunion de lancement a été consacrée à un rappel des activités de l'IFLA dans le domaine des données d'autorité pour préciser le contexte de travail de FRANAR et à la présentation des objectifs. Chaque participant s'est présenté et a exprimé ses attentes. Les objectifs définis ci-dessus ont été validés. Dès cette première réunion on a beaucoup plus parlé de l'ISADN que des spécifications fonctionnelles, sans doute parce c'était en suspens depuis très longtemps. La formule "Recherche ISADN désespérément" donne assez bien l'esprit dans lequel le Groupe a commencé ses travaux.

2.1. ISADN : mythe ou réalité?

Un principe fondamental a été retenu à l'unanimité dès la première réunion du groupe : on ne créera pas un numéro normalisé supplémentaire mais on essaiera d'utiliser un numéro qui existe déjà. Mais avons-nous une idée aussi tranchée de l'objectif à atteindre : que voulons-nous numéroter et pourquoi ?

2.1.1. Quels numéros existants pourrions-nous utiliser?

Le groupe devant nourrir sa réflexion des travaux menés dans le cadre de programmes internationaux, FRANAR avait sollicité deux présentations lors de sa réunion à Paris en mai 2001. Elles rendent compte d'une possible réutilisation de numéros d'identification dont nous disposons déjà : ceux attribués automatiquement par les systèmes informatiques aux notices d'autorité, et des numéros internationaux normalisés déjà définis par l'ISO. Si l'ISADN peut s'accrocher à un numéro qui existe déjà c'est que l'ISADN est une réalité !

- MACS et l'utilisation du numéro attribué par un système informatique à une notice d'autorité

Le Projet européen MACS (Multilingual Access to Subjects = Recherche multilingue par sujets) montre qu'il est possible de s'appuyer sur les numéros attribués par les systèmes informatiques locaux à des notices d'autorité pour désigner par un même identifiant numérique le même concept présent dans les zones d'indexation matière de notices bibliographiques appartenant à des bases de données

distinctes. Cela permet par exemple de lier entre elles les vedettes désignant un même concept en 3 langues différentes et de lancer une recherche sujet en allemand dans un catalogue indexé en français ... et d'obtenir des résultats pertinents. En fait l'identifiant numérique est affecté à une sorte de méta-notice dans laquelle ne figurent que les numéros d'identification locaux de chacune des notices d'autorité correspondant aux vedettes matière concernées. N'hésitez pas à lire le rapport de faisabilité pour comprendre toute la subtilité du système (12) ! On peut dire que le numéro du lien MACS est une sorte d'ISADN pour le concept auquel il s'applique. Mais il n'y a rien de magique : il faut en amont un important travail d'identification des vedettes à lier entre elles, il faut une machine pour abriter l'application qui gère les liens, sans compter quelques professionnels pour superviser de temps en temps la bonne marche de l'ensemble.

- les numéros internationaux normalisés ISO

C'est la mise en enquête du projet de norme ISO sur le numéro international normalisé d'oeuvre musicale (ISWC) en janvier 2000 qui a attiré l'attention du Groupe sur l'ensemble des numéros normalisés (ISAN, ISRC, ISMN, etc) de même nature que l'ISWC et développés dans le cadre de l'ISO par les gestionnaires des droits sur la propriété intellectuelle. Il est vrai que les agences de maintenance en charge de ces numéros vont développer d'énormes bases de données pour gérer les variantes de titres des oeuvres et que ces bases devraient avoir beaucoup de points communs avec nos fichiers d'autorité. Il était donc intéressant d'examiner les métadonnées descriptives liées à chacun des numéros ISO : ces informations sont-elles de même nature que celles que nous manipulons en bibliothéconomie pour assurer le contrôle des données d'autorité ?

Le travail au sein du Groupe s'est fait par messagerie électronique de janvier à avril 2000 et une synthèse a été présentée lors de la réunion FRANAR à Jérusalem en août 2000. Le Groupe a souligné le manque de cohérence dans la terminologie employée d'une norme à l'autre et l'absence de définitions surtout pour les termes employés dans un autre sens que celui qu'on leur donne habituellement en bibliothéconomie, par exemple les termes "oeuvre", "expression" et "manifestation" ne désignent pas les mêmes entités dans ces normes et dans les FRBR. C'est d'autant plus ennuyeux que certains de ces numéros normalisés internationaux pourraient servir d'identificateurs univoques à certaines entités que nous gérons ou que nous pourrions être amenés à gérer dans nos fichiers d'autorité.

Cet état de fait n'a pas découragé Patrick Le Boeuf (Bibliothèque nationale de France) qui a été invité à participer en tant qu'observateur à la réunion du Groupe FRANAR de mai 2001, pour présenter les résultats de sa réflexion sur ce point (13). Si les entités "oeuvre" et "expression" des FRBR faisaient systématiquement l'objet de notices ayant le statut de notices d'autorité (ce que ne prévoient pas les règles de catalogage actuelles) on pourrait peut-être assimiler l'ISADN

- à l'ISAN pour une "oeuvre" audiovisuelle,
- à l'ISWC pour l'"expression" d'une oeuvre musicale (une partition),
- à l'ISRC pour l'"expression" d'une oeuvre musicale (un enregistrement sonore),
- à l'ISTC pour l'"expression" d'une oeuvre textuelle, etc.

Mais ce n'est là qu'un embryon de réflexion partant du principe que ces numéros ISO ont été créés pour répondre aux mêmes objectifs que ceux que nous visons. Qu'en est-il au juste ?

2.1.2. Que voulons-nous numéroter ?

Définir un numéro d'identification avant même d'avoir défini les données auxquelles il est censé s'appliquer, n'est-ce pas "mettre la charrue avant les boeufs" ?

- quelle expérience pouvons-nous tirer des travaux de ISO/TC46/SC9 ?

Une réunion des gestionnaires des différents identificateurs numériques de l'ISO s'est tenue à la Bibliothèque nationale de France en février 2000 à l'invitation de l'ISO/TC46/SC9, et j'ai pu y assister en tant qu'observateur. J'y ai appris que

- chaque numéro normalisé international a un objectif qui lui est propre et qui a un impact sur la façon dont il est élaboré, attribué et géré et cela explique en partie pourquoi les métadonnées descriptives qui lui sont associées ont été définies séparément sans que la cohérence avec ce qui a été fait par ailleurs pour un autre numéro ait été recherchée.

- beaucoup de ces numéros ont été créés uniquement pour faciliter des relations de type "business to business" et n'ont pas vocation à être utilisés comme critères de recherche ou éléments d'identification dans les bases de données bibliographiques et d'autorité gérées par les bibliothèques.

Deux conclusions s'imposent :

- les identificateurs ISO ne seront peut-être pas utilisables dans les bases de données d'autorité gérées par les bibliothèques
- pour définir un système de numérotation international cohérent il est indispensable d'avoir un objectif précis.

Autrement dit : il faut savoir précisément ce que l'on veut ! Or dans cette quête de l'ISADN sait-on précisément ce que nous cherchons ? Quels sont les objectifs visés (aider à la recherche ? faciliter la gestion ?) ? Quelles sont les entités que l'on souhaite identifier ? Quels sont les éléments de données qui caractérisent ces entités ? Quelles relations sont susceptibles d'exister entre les différentes entités d'une part et entre les éléments de données propres à une entité d'autre part ? La numérotation internationale normalisée des données d'autorité est-elle encore une solution recevable aujourd'hui ? D'autres techniques sont-elles envisageables ?

Lors de sa réunion de mai 2001, FRANAR a décidé d'orienter ses travaux vers la définition des spécifications fonctionnelles des notices d'autorité. En effet il semble plus pertinent de cerner d'abord la nature et les fonctions des données d'autorité que l'on veut gérer avant de définir le système de numérotation international censé les identifier.

2.2. Spécifications fonctionnelles des notices d'autorité

Définir les spécifications fonctionnelles des notices d'autorité est encore plus ardu que pour les notices bibliographiques car les repères dont nous disposons au départ sont beaucoup plus flous :

- les notices bibliographiques décrivent un document ou un ensemble de documents dont l'existence matérielle est sans conteste : même un document sans support physique fait l'objet de caractéristiques matérielles (taille du fichier, etc.). Les notices d'autorité concernent des entités intangibles et sont donc plus difficiles à cerner.
- il n'existe pas d'équivalent des ISBD pour les notices d'autorité : il n'y a pas de consensus préalable sur leur contenu ni sur les sources à consulter pour les identifier.
- les notices bibliographiques servent à décrire, identifier voire localiser les documents. Mais à quoi peuvent servir les notices d'autorité ? Qui les utilise et pour quoi faire ?
- la notion de notices d'autorité est beaucoup plus récente que la notion de notice bibliographique : fin XIXe siècle pour les pionniers (Library of Congress), début des années 1980 ou encore plus tard pour la majorité des bibliothèques. L'expérience dans ce domaine est donc moins grande, et il est évident que la notion même de "notice d'autorité" insérée dans un fichier d'autorité tel que nous le connaissons aujourd'hui n'est qu'une étape vers un autre modèle de données d'autorité plus ouvert ?

FRANAR devrait donc répondre aux questions suivantes qui définissent son programme de travail pour les mois à venir.

2.2.1. Quelles sont les entités concernées ?

Les entités qui sont déjà présentes dans nos fichiers d'autorité sont concernées : noms de personnes, noms de collectivités, titres uniformes, sujets, etc. D'autres, moins répandues mais déjà définies dans la deuxième édition du format UNIMARC pour les notices d'autorité publié en mars 2001 (14), le sont aussi : il s'agit des entités "marques", "lieux" et "formes, genres et/ou caractéristiques physiques". Et les entités "oeuvre" et "expression" définies dans les FRBR ne sont-elles pas destinées à être gérées dans des notices d'autorité ? Y a-t-il d'autres types d'entités à prendre en compte pour répondre aux besoins d'utilisateurs extérieurs au monde des bibliothèques tels que les éditeurs, les producteurs, les archivistes, les gestionnaires des droits sur la propriété intellectuelle, les usagers des musées ?

2.2.2 Quels sont les éléments de données qui constituent une notice d'autorité ?

Certes les GARE (1) puis les GARR (15), UNIMARC (2 et 14) puis MLAR (5) recensent et définissent des éléments de données, et recommandent leur présence et leur organisation dans les

notices d'autorité, mais une réflexion de fond reste à faire sur le recensement et la définition des éléments de données constituant une notice d'autorité en fonction des utilisations qui en sont faites : qu'est-ce qu'une notice d'autorité minimale, moyenne, complète ? Qu'est-ce qui fait autorité dans une notice d'autorité (la vedette seule, l'ensemble des éléments de données, seulement ceux dont la source est sûre, etc.) ? Qui le décide (l'utilisateur, le gestionnaire, le contexte, etc.) ? Les données ont-elles besoin d'être organisées dans une notice pour faire autorité ? Notice d'autorité, données d'autorité, information d'autorité : ce glissement terminologique ne traduit-il pas une réelle évolution dans la définition, le rôle et l'utilisation des éléments de données censés faire autorité dans des systèmes de plus en plus ouverts ?

2.2.3. A quoi et à qui servent les notices d'autorité ?

D'abord créées pour aider les catalogueurs à établir et à gérer les points d'accès aux notices descriptives des documents dans un catalogue donné, elles sont aujourd'hui proposées au public à la fois comme outil d'aide à la recherche et comme valeur ajoutée venant enrichir l'information bibliographique. L'offre influence la demande, et les usagers vont certainement nous pousser à faire évoluer notre conception des notices d'autorité pour mieux adapter leur contenu à leurs attentes. Avec le développement de la gestion des droits sur la propriété intellectuelle dans les établissements culturels, les notices d'autorité, dans la mesure où elles identifient de façon univoque un ayant droit, une oeuvre, etc., ont trouvé là un nouvel emploi. Cependant un fichier d'autorité n'est ni un dictionnaire biographique, ni un annuaire de collectivités, etc : où mettre la limite ?

2.2.4. Quelle modélisation pour les données d'autorité ?

Une fois définis les entités concernées, les éléments de données constitutifs des notices d'autorité, et les usagers réels ou potentiels de ces notices, comment agencer le tout ? Quelles sont les caractéristiques de chaque entité, de chaque élément de donnée, de chaque utilisateur ? Quelles sont les relations qui lient tous ces composants entre eux pour constituer à terme un système d'information ?

Pour avancer dans cette voie, FRANAR restera très attentif aux résultats des travaux internationaux en cours, par exemple :

- le projet INTERPARTY qui, s'il est retenu par la Commission européenne, devrait reprendre et développer le "Dictionnaire des parties" proposé par INDECS en 2000 et viser une identification unique des participants au commerce électronique ;
- le projet LEAF (Linking and Exploring Authority Files) lancé au printemps 2001 dans le prolongement du projet MALVINE (Manuscripts and Letters Via Integrated Networks in Europe) et qui proposera un système de recherche distribué s'appuyant simultanément sur plusieurs fichiers d'autorité des personnes et des collectivités (16) ;
- le projet de Thesaurus du CERL (Consortium européen des bibliothèques de recherche) qui permettra de gérer les variantes de forme des noms de lieux et de personnes (auteurs et imprimeurs) pour faciliter l'accès à la base de données des incunables (Hand Press Book) sans pour autant privilégier une forme d'autorité particulière (11).
- le projet MACS (Multilingual ACcess to Subjects) mené depuis 1998 sous la responsabilité de la CENL (Conférence des directeurs de bibliothèques nationales européennes) qui a défini un système offrant aux utilisateurs un accès multilingue en reliant les termes existant dans 3 langage d'indexation différents (anglais, français, allemand) (12).
- le projet de "Encoded Archival Context" évoqué en mars 2001 dans le cadre d'une réunion d'archivistes à Toronto et qui aurait pour but de définir une DTD XML pour structurer les informations contextuelles en s'inspirant de ISAAR(CPF) (9).

Tous ces projets font émerger petit à petit une nouvelle conception du contrôle d'autorité, dans laquelle la technique joue un rôle de plus en plus important. Jusqu'où le contrôle d'autorité pourra-t-il être secondé par la technique ?

Conclusion : atouts et faiblesses de FRANAR

Il y a plus de questions que de réponses dans l'exposé qui précède et on pourrait penser que le bilan est maigre, que FRANAR avance lentement, beaucoup trop lentement ! Pourquoi ?

FRANAR est composé de professionnels expérimentés, c'est un atout. Mais tous viennent du monde des bibliothèques, ce qui n'est pas surprenant pour un groupe de travail IFLA, mais c'est un inconvénient : il gagnerait à s'adjoindre des professionnels des archives, des musées, et des gestionnaires des droits sur la propriété intellectuelle.

FRANAR bénéficie de l'expérience des FRBR, c'est un atout. Mais le Groupe FRBR partait de bases solides (les ISBD) et a pu s'adjoindre les services de consultants. Pour les notices d'autorité la donne de départ est moins riche et le Groupe n'a pas la possibilité de travailler avec un consultant. C'est un inconvénient majeur car la modélisation des données est une technique bien particulière et les membres du Groupe n'ont pas d'expérience dans ce domaine.

FRANAR assure une veille technologique de qualité, c'est un atout. Mais le Groupe n'a pas les moyens de la valoriser en se réunissant régulièrement pour partager les informations et en nourrir sa propre réflexion.

Cependant même s'il n'a ni le profil ni les moyens d'un Groupe de travail capable de définir un modèle de données susceptible d'avoir un impact aussi fort que celui des FRBR, FRANAR est un lieu de discussion et d'échange prometteur. Réfléchissons, modélisons, proposons : il en sortira bien quelque chose !

Bibliographie

(1) *Guidelines for Authority and Reference Entries* / recommended by the Working Group on an International Authority System : approved by the Standing Committee of the IFLA Section on Cataloguing and the IFLA Section on Information Technology. - London : IFLA International Programme for UBC, 1984

(2) *UNIMARC / Authorities : Universal Format for Authorities* / recommended by the IFLA Steering Group on a UNIMARC Format for Authorities ; approved by the Standing Committees of the IFLA Sections on Cataloguing and Information Technology. - München : K. G. Saur, 1991 (UBCIM Publications : New series, vol. 2)

Traduction française par la Bibliothèque nationale de France en 1994 [épuisé].

(3) *International Cooperation in the field of Authority Data : an analytical Study with recommendations* / Françoise Bourdon ; translated from the French by Ruth Webb. - München : K. G. Saur, 1993. - (UBCIM Publications : New Series, vol. 11)

(4) "Authority control in an International Context" / Tom Delsey, in *Cataloguing and Classification Quarterly*, vol. 9, n. 3, 1989, pp. 13-27

(5) Seminar "The function of bibliographic control in the global information infrastructure", Vilnius, 17-19 June 1998, *International Cataloguing and Bibliographic Control*, vol. 28, n°1, Jan-March 1999, p.2

(6) *Mandatory data elements for internationally shared resource authority records : report* / of the IFLA UBCIM Working Group on Minimal Level Authority Records and ISADN.- [Frankfurt-am-Main] : IFLA UBCIM, 1998. <<http://ifla.inist.fr/VI/3/p1996-2/mlar.htm>>

(7) *Functional requirements for bibliographic records : final report* / approved by the Standing Committee of the IFLA Section on Cataloguing. - München : K. G. Saur, 1998. - (UBCIM Publications : New Series, 19) <<http://www.ifla.org/VII/s13/frbr/frbr.pdf>>

Traduction française établie par la Bibliothèque nationale de France : <<http://www.bnf.fr>>, rubrique Information professionnelle

(8) <http://www.indecs.org>

- (9) ISAAR (CPF) : Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles. - Ottawa : Secrétariat de la Commission ad hoc du CIA sur les normes de description, 1996 <<http://www.ica.org/isaarf.html>>
- (10) ISO/TC46/SC9 <<http://www.nlc-bnc.ca/iso/tc46sc9/>>
- (11) <http://www.cerl.org>
- (12) La démonstration a été assurée par Elisabeth Freyre et Max Naudi, co-pilotes du Projet MACS à la BnF. L'étude de faisabilité du Projet MACS est disponible en anglais : <http://www.bl.uk/information/finrap3.html>
- (13) " Of numbers and entities : FRBR, authority control and international standard codes" / Patrick Le Boeuf [présentation faite dans le cadre de la réunion du Groupe FRANAR en mai 2001 à la BnF [non publiée]. P. Le Boeuf représente l'AFNOR dans le groupe de travail ISO créé en mai 2000 pour définir le Numéro international normalisé des œuvres textuelles (ISTC)
- (14) UNIMARC Manual : Authorities Format. - 2nd rev. and enl. ed. - München : K. G. Saur, 2001. - (UBCIM Publications : New Series, vol. 22)
- (15) *Guidelines for Authority Records and References* / revised by the IFLA Working Group on GARE Revision. - Second ed. - München : K.G. Saur, 2001. - (UBCIM Publications : New Series, vol.23)
- (16) "Cooperation in Practice : MALVINE and LEAF. Gateways to Europe's Cultural Heritage" / by Jutta Weber in *International Cataloguing and Bibliographic Control*, vol. 30, n°2, April-June 2001